



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

N° 2008037-03

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement  
et du Tourisme

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

----

**Levée de mesures de mise en demeure**

----

**S.A. CARRIERES PLO**

----

**Commune de BEYREDE-JUMET**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES**

**VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> et notamment son article L. 514-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2005-244-4 et 2005-244-5 du 1<sup>er</sup> septembre 2005, portant mise en demeure à l'encontre de la S.A. CARRIERES PLO de respecter, pour le site de la carrière de marbre exploitée à BEYREDE-JUMET, certaines obligations réglementaires ;

**VU** le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – groupe de subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers, Inspecteur des installations classées, en date du 28 janvier 2008 ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure n°s 2005-244-4 et 2005-244-5 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 sont satisfaites ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - : Les arrêtés préfectoraux de mise en demeure n°s 2005-244-4 et 2005-244-5 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 pris à l'encontre de la S.A. CARRIERES PLO, pour le site de la carrière de marbre de BEYREDE-JUMET, sont abrogés.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché, à la Mairie de BEYREDE-JUMET, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Sous-Préfet de BAGNERES-de-BIGORRE ;
- le Maire de BEYREDE-JUMET ;
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – groupe de subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers, Inspecteur des installations classées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

**- pour notification, à :**

- au Président Directeur Général de la S.A. CARRIERES PLO

**- pour information, aux :**

- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de  
TARBES ;
- Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 6 février 2008

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Galdéric SABATIER